



**PRÉFET
DE LA HAUTE-MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA HAUTE-MARNE

ANNÉE 2022 – Numéro 50 du 11 août 2022

SOMMAIRE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE L'EMPLOI, DU TRAVAIL, DES SOLIDARITÉS ET DE LA PROTECTION DES POPULATIONS

Arrêté n° 2022-23 portant délégation de signature concernant les pouvoirs propres du Directeur régional de la DREETS en matière d'inspection du travail, en faveur de la Directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Haute-Marne p° 4

PRÉFECTURE DE LA MARNE / PRÉFECTURE DE LA HAUTE-MARNE

Arrêté N° 52-2022-08-00058 du 8 Août 2022 portant déclaration d'intérêt général pour les travaux de restauration et d'entretien de la ripisylve sur la Blaise et le Blaiseron par le Syndicat Mixte du Bassin de la Marne et de ses affluents (SMBMA) p° 8

PRÉFECTURE DE LA HAUTE-MARNE

DIRECTION DES SERVICES DU CABINET

Service des Sécurités

Arrêté n° 52-2022-08-00070 du 10 août 2022 portant réglementation de l'emploi du feu, des feux d'artifice et des systèmes susceptibles de s'envoler seuls et comportant une flamme p° 15

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES (DDT)

Service Économie Agricole

Arrêté modificatif n° 52-2022-08-00065 du 10 août 2022 portant sur la composition de la commission départementale d'orientation de l'agriculture en tant que commission pivot p° 17

Service Environnement et Forêt

Arrêté n° 52-2022-08-00057 du 10 août 2022 prolongeant l'arrêté n°2020 du 24 août 2016 portant approbation du schéma départemental de gestion cynégétique 2016-2022 p° 19

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE L'EMPLOI, DU TRAVAIL, DES SOLIDARITÉS
ET DE LA PROTECTION DES POPULATIONS**

Arrêté n° 52-2022-08-00066 du 10 août 2022, portant subdélégation de signature de Mme Fabienne LOGEROT, Directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Haute-Marne, en matière d'administration générale p° 21

Arrêté n° 52-2022-08-00067 du 10 août 2022, portant subdélégation de signature de Mme Fabienne LOGEROT, Directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Haute-Marne, en matière d'ordonnancement secondaire p° 25

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE LA HAUTE-MARNE

Fiche de déclaration des offres de recrutement du 3 août 2022 p° 28

**AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ GRAND EST
Délégation Territoriale de la Haute-Marne**

Décision tarifaire n°16029 – ARS 2022-1049 portant fixation de la dotation globale de soins pour 2022 de SSIAD de MONTIER EN DER - 520001058 p° 29

GROUPEMENT DE GENDARMERIE DÉPARTEMENTALE DE LA HAUTE-MARNE

Décision n° 10054 du 1^{er} août 2022 portant délégation de signature p° 31



**ARRÊTÉ n° 2022/23 portant délégation de signature
concernant les pouvoirs propres du directeur régional en matière d'inspection du
travail en faveur de la directrice départementale de l'emploi, du travail, des
solidarités et de la protection des populations de Haute-Marne**

M. Jean-François DUTERTRE, directeur régional de l'économie, de l'emploi, du
travail et des solidarités de la région Grand Est

VU le code du travail, notamment ses articles R. 8122-2 et R.1233-3-4 ;

VU le code rural et de la pêche maritime ;

VU le code des transports ;

VU le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions
régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de
l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités
et de la protection des populations ;

VU l'arrêté du 25 mars 2021, portant nomination de Monsieur Jean-François DUTERTRE sur l'emploi de
directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est ;

VU l'arrêté du 4 août 2022 portant nomination de Madame Fabienne LOGEROT sur l'emploi de directrice
départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de Haute-Marne ;

Arrête :

Article 1^{er}. – Délégation permanente, à l'effet de signer, au nom de M. Jean-François DUTERTRE, directeur
régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est les actes et décisions ci-
dessous mentionnés est donnée à Madame Fabienne LOGEROT, directrice départementale de l'emploi, du
travail, des solidarités et de la protection des populations de Haute-Marne :

CODE DU TRAVAIL	
PARTIE 1 – LES RELATIONS INDIVIDUELLES DE TRAVAIL	
PLAN POUR L'EGALITE PROFESSIONNELLE Décision d'opposition à un plan pour l'égalité professionnelle	L. 1143-3 et D. 1143-6
CONSEILLERS DU SALARIE Préparation de la liste des conseillers du salarié	D. 1232-4
RUPTURE CONVENTIONNELLE Décisions d'homologation et de refus d'homologation des conventions de rupture du contrat de travail	L. 1237-14 et R. 1237-3
GROUPEMENT D'EMPLOYEURS Décision d'opposition à l'exercice de l'activité d'un groupement d'employeurs	L. 1253-17 et D. 1253-7 à 11

Décision d'agrément ou de refus d'agrément du GE	R. 1253-22 à 25
Demande en vue de choisir une autre convention collective	R. 1253-22 et 26
Décision de retrait d'agrément à un groupement d'employeurs	R. 1253-22, 27 et 29
PARTIE 2 – LES RELATIONS COLLECTIVES DE TRAVAIL	
BUDGET DES ORGANISATIONS SYNDICALES	
Anonymisation des mentions permettant l'identification des membres	D 2135-8
Décision autorisant la suppression du mandat de délégué syndical	L. 2143-11 et R. 2143-6
Décision autorisant la suppression du mandat de représentant de la section syndicale	L. 2142-1-2 et L. 2143-11
ACCORDS COLLECTIFS ET PLANS D'ACTION	
Délivrance du récépissé de dépôt des conventions de branche et des accords professionnels ou interprofessionnels concernant les professions agricoles.	D. D231-7
Délivrance du récépissé de dépôt d'une déclaration d'adhésion ou de dénonciation	D. 2231-8
Dépôt de l'accord en matière de droit d'expression des salariés	L. 2281-8
Procédure de rescrit (ou réponse établissant la conformité de l'accord ou du plan d'action) en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes	R. 2242-9 à 11
Décision fixant le nombre et le périmètre des établissements distincts du CSE	L. 2313-5
Décision fixant le nombre et le périmètre des établissements distincts du CSE au niveau de l'UES	L. 2313-8
Décision fixant la répartition du personnel et des sièges entre les collègues électoraux pour l'élection du CSE	L. 2314-13 et R.2314-3
Décision de répartition des sièges entre établissements et collèges électoraux	L. 2316-8
Décision répartissant les sièges au comité de groupe entre les élus du ou des collèges électoraux	L. 2333-4 et R.2332-1
Décision de remplacement d'un représentant au comité de groupe ayant cessé ses fonctions	L. 2333-6
Désignation du suppléant du directeur départemental siégeant aux observatoires d'analyse et d'appui au dialogue social	L. 2234-1 et R. 2234-1
Décision relative à la liste des organisations syndicales pouvant désigner des membres au sein des observatoires départementaux d'analyse et d'appui au dialogue social	L. 2234-5 et R. 2234-2
Décision autorisant la suppression du comité d'entreprise européen	L. 2345-1 et R. 2345-1
Décision de recours sur la décision de l'inspecteur du travail imposant la création d'un CSSCT dans une entreprise de moins de 300 salariés	L. 2315-37
PARTIE 3 – DUREE DU TRAVAIL ET SALAIRE	
Décision autorisant ou refusant une dérogation à la durée maximale hebdomadaire absolue du travail	L. 3121-21 et R. 3121-8 à R. 3121-10
Décision autorisant ou refusant une dérogation à la durée maximale hebdomadaire moyenne du travail	L. 3121-25 et R. 3121-11
Décision acceptant ou refusant la suspension de la faculté de récupération des heures perdues en cas de chômage prolongé dans une profession	R. 3121-32
Dérogation à la durée moyenne hebdomadaire maximale si l'entreprise ne relève pas d'un secteur bénéficiant d'une autorisation accordée par le ministre ou le DREETS	R. 3121-16
ACCORD D'INTERESSEMENT, DE PARTICIPATION, PEE, PEI, PLANS D'EPARGNE RETRAITE COLLECTIF	
Accusé réception	L. 3313-3, L. 3323-4 et D. 3345-5
ACCORD D'INTERESSEMENT	
Demande de modification de dispositions contraires aux dispositions légales	L. 3313-3
ACCORD D'INTERESSEMENT, DE PARTICIPATION, PLAN D'EPARGNE SALARIALE	
Demande de modification ou de retrait de dispositions contraires aux dispositions légales dans un accord d'intéressement, de participation ou d'un règlement d'épargne salariale	L. 3345-2
PARTIE 4 – SANTE ET SECURITE AU TRAVAIL	
CDD-INTERIMAIRES – TRAVAUX DANGEREUX	
	L. 4154-1, D. 4154-3 à

Décision dérogeant à l'interdiction d'employer des CDD et salariés temporaires à des travaux figurant à l'article D 4154-1	D. 1242-5, L.1251-10, D. 1251-2
Décision d'approbation des études de sécurité concernant les installations pyrotechniques	R.4462-3 et R. 4462-30
CHANTIERS DE DEPOLLUTION PYROTECHNIQUE Approbation de l'étude de sécurité	Article 8 du décret n° 2005-1325 du 26 octobre 2005 modifié relatif aux règles de sécurité applicables lors des travaux réalisés dans le cadre d'un chantier de dépollution pyrotechnique
COMITE INTERENTREPRISES DE SANTE ET DE SECURITE AU TRAVAIL (ICPE – PPRT) Présidence du CISST	R. 4524-7
CHANTIERS VRD Décision accordant ou refusant d'accorder les dérogations aux dispositions des articles R. 4533-2 à R. 4533-4 du code du travail	R. 4533-6 et R. 4533-7
MISE EN DEMEURE DU DIRECTEUR REGIONAL Mise en demeure de prendre des mesures pour remédier à une situation dangereuse résultant d'une infraction aux dispositions des articles L.4121-1 à L.4121-5, L.4522-1 et L.4221-1 du code du travail	L. 4721-1
Décision de suspendre le contrat de travail ou la convention de stage en cas de constat de risque sérieux d'atteinte à la santé, à la sécurité ou à l'intégrité physique ou morale du jeune	L. 4733-8 et R. 4733-12
Décision accordant ou refusant la reprise de l'exécution du contrat de travail ou de la convention de stage et interdiction à l'embauche de recruter ou d'accueillir de nouveaux jeunes travailleurs ou stagiaires	L. 4733-9 et L. 4733-10
Décision mettant fin à l'interdiction de recruter ou d'accueillir de nouveaux jeunes âgés de moins de dix-huit ans, travailleurs ou stagiaires	R. 4733-13 et 14
ACCIDENT DU TRAVAIL-PLAN DE REALISATION DE MESURES DE SECURITE Avis sur le plan	L. 4741-11
PARTIE 6 – LA FORMATION PROFESSIONNELLE TOUT AU LONG DE LA VIE	
Décision de suspension de l'exécution du contrat d'apprentissage.	L. 6225-4
Décision de reprise ou refusant la reprise de l'exécution du contrat d'apprentissage.	L. 6225-5 et R. 6225-9
Décision d'interdiction faite à l'employeur de recruter de nouveaux apprentis et des jeunes titulaires d'un contrat d'insertion en alternance	L. 6225-6
Décision mettant fin à l'interdiction faite à l'employeur de recruter des apprentis des jeunes titulaires d'un contrat d'insertion alternance	R. 6225-10 et 11
PARTIE 8 – CONTROLE DE L'APPLICATION DE LA LEGISLATION DU TRAVAIL	
TRANSACTION PENALE Etablissement de la proposition de transaction et communication à l'auteur de l'infraction	L. 8114-4 à L. 8114-8
Transmission au Procureur de la République, pour homologation, de la proposition de transaction acceptée Notification de la décision d'homologation pour exécution	R. 8114-3 à 8114-6
Procédure de rescrit en matière de carte BTP	L. 8291-3 et R. 8291-1-1
CODE RURAL ET DE LA PECHE MARITIME	
DUREE DU TRAVAIL Dérogation à la durée maximale hebdomadaire moyenne concernant un type d'activités adressée par une organisation patronale (« demande collective »)	L. 713-13 et R. 713-11 à 14
Dérogation à la durée maximale hebdomadaire moyenne_(par une entreprise ayant une activité de production agricole)	
Dérogation à la durée maximale hebdomadaire absolue jusqu'à 60 heures (demande collective) et au-delà de 60 heures pour les entreprises ayant une activité de production agricole (demande collective ou individuelle)	

CODE DES TRANSPORTS

DUREE DU TRAVAIL

En cas de circonstances exceptionnelles dérogation à la durée maximale hebdomadaire moyenne

Art. 5 du décret n°2000-118 du 14 février 2000 (modifié D. 2009-1377) relatif à la durée du travail dans les entreprises de transport public urbain voyageurs

Article 2 - En application de l'article R. 8122-2 II du code du travail, Madame Fabienne LOGEROT, directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de Haute-Marne, est autorisée à subdéléguer sa signature à un directeur du travail ou un directeur adjoint du travail placé sous son autorité, sur l'ensemble des actes visés dans le présent arrêté.

Article 3 – Le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est, le responsable du pôle politique du travail et la directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de Haute-Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est, ainsi qu'au recueil des actes administratifs de la préfecture de Haute-Marne.

Fait à Strasbourg, le 10 août 2022

Le directeur régional,



Jean-François DUTERTRE



**PRÉFET
DE LA HAUTE-MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



**PRÉFET
DE LA MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

SERVICE ENVIRONNEMENT ET FORÊT

ARRÊTÉ N° 52-2022-08-00058 DU 8 AOÛT 2022

**portant déclaration d'intérêt général pour les travaux de restauration et d'entretien
de la ripisylve sur la Blaise et le Blaiseron**

par le Syndicat Mixte du Bassin de la Marne et de ses Affluents (SMBMA)

La Préfète de la Haute-Marne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Le Préfet de la Marne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code de l'environnement, notamment les articles L211-7, L214-1 et suivants, L215-15, L215-18, L435-5 et suivants, R214-1 à R214-56, R214-88 à R214-103 ;

VU le code rural et de la pêche maritime, et notamment les articles L151-36 à L151-40 ;

VU le décret du 15 février 2022 portant nomination de la Préfète de la Haute-Marne, Madame Anne CORNET ;

VU le décret du 16 mars 2022 portant nomination du Préfet de la Marne, Monsieur Henri PREVOST ;

VU le courrier en date du 25 octobre 2021 par lequel le Syndicat Mixte du Bassin de la Marne et de ses Affluents (SMBMA) sollicite que soient déclarés d'intérêt général les travaux pour la restauration et l'entretien de la ripisylve sur la Blaise et le Blaiseron ;

VU le dossier de déclaration d'intérêt général reçu à la direction départementale des territoires le 25 octobre 2021 et enregistré sous le numéro 52-2021-00175 ;

VU l'avis de la fédération départementale pour la pêche et la protection du milieu aquatique de la Haute-Marne en date du 24 janvier 2022 ;

VU l'avis de l'Office Français de la Biodiversité de la Haute-Marne en date du 10 février 2022 ;

VU l'avis du service Environnement et Forêt de la direction départementale de la Haute-Marne au titre de la biodiversité en date du 10 janvier 2022 ;

VU l'absence de remarque formulée par la Direction départementale des territoires de la Marne ;

VU l'ordonnance n° E22000009 / 51 en date du 4 février 2022 de Monsieur le vice-président du

tribunal administratif de Châlons-en-Champagne désignant Monsieur Philippe BONNEVAUX en qualité de commissaire enquêteur ;

VU l'arrêté préfectoral n° 52-2022-03-00002 du 2 mars 2022, prescrivant l'ouverture de l'enquête publique préalable à la déclaration d'intérêt général ;

VU les conclusions de l'enquête publique, réalisée du 25 avril 2022 au 25 mai 2022, et l'avis favorable du commissaire enquêteur reçu le 10 juin 2022 à la Direction départementale des territoires de la Haute-Marne ;

CONSIDERANT la nécessité d'améliorer la qualité des écosystèmes aquatiques afin de répondre aux exigences de la Directive Cadre Européenne sur l'Eau, de la Loi sur l'Eau et du SDAGE Seine-Normandie ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de gérer les cours d'eau d'une façon cohérente et durable ;

CONSIDERANT la défaillance des riverains dans l'entretien régulier des cours d'eau ;

CONSIDERANT que les travaux envisagés présentent un caractère d'intérêt général ;

CONSIDERANT que les prescriptions du présent arrêté permettent de garantir une gestion globale et équilibrée de la ressource en eau conformément à l'article L.211-1 du Code de l'environnement ;

SUR proposition du Directeur Départemental des Territoires de la Haute-Marne,

ARRÊTENT :

Article 1 : Déclaration d'intérêt général

Sont déclarés d'intérêt général, les travaux de restauration et entretien de la ripisylve sur la Blaise et le Blaiseron sur les communes suivantes : Bouzancourt, Cirey sur Blaise, Baudrecourt, Charmes en l'Angle, Flammerécourt, Charmes la Grande, Ambonville, Brachay, Leschères sur le Blaiseron, Ambrières, Arrigny, Larzicourt, Ecollemont, Hauteville, Landricourt, Saint-Eulien, Sapignicourt, Trois-Fontaines l'Abbaye, Vouillers et Sainte Marie du Lac Nuisement.

Article 2 : Modalités de réalisation des travaux

Le Syndicat Mixte du Bassin de la Marne et de ses Affluents (SMBMA), désigné dans ce qui suit par « le permissionnaire », fera réaliser les travaux conformément au dossier soumis à l'enquête publique, déposé au service chargé de la police de l'eau le 25 octobre 2021.

Les parcelles suivantes, situées sur la commune de Baudrecourt, ne feront pas l'objet de travaux de restauration ou d'entretien régulier le long du Blaiseron. De l'amont vers l'aval :

- En rive droite : YI 46, YI 44, YH 164,
- En rive gauche : YI 47, YI 43, YH 44, YH 45, YH 46, YH 63 et YH 61.

Un plan des parcelles concernées est annexé au présent arrêté.

Article 3 : Objet de la déclaration

Il est donné acte au Syndicat Mixte du Bassin de la Marne et de ses Affluents (SMBMA), de sa déclaration en application de l'article L214-3 du code de l'environnement, sous réserve des

prescriptions énoncées aux articles suivants, concernant la restauration et l'entretien régulier sur la Blaise et le Blaiseron en application de l'article L215-15.

Article 4 : Prescriptions spécifiques

Le permissionnaire devra respecter les prescriptions indiquées ci-dessous.

Mesures particulières vis-à-vis de l'avifaune :

Afin de préserver la reproduction des oiseaux, les travaux d'abattage d'arbres ne devront pas être réalisés entre le 1^{er} avril et le 1^{er} août, comme énoncé dans le dossier de déclaration.

Mesures particulières vis-à-vis des espaces naturels :

- Le permissionnaire est tenu de vérifier avant tous travaux, suivant le secteur dans lequel il opère, si un statut de protection existe et la nature des espèces présentes.
- Suivant les espèces concernées, elles peuvent être soit être d'intérêt communautaire, espèces protégées sur une liste nationale, ou avoir un autre niveau de protection. Compte tenu de ces éléments, le permissionnaire devra veiller au bon maintien des habitats des espèces concernées et adapter ses travaux en fonction de la présence présumée de celles-ci.
- L'entretien de la ripisylve devra se faire dans le meilleur respect des berges des cours d'eau, en maintenant une certaine densité, pour conserver un ombrage suffisant, évitant ainsi des modifications brutales de températures pouvant nuire aux espèces, notamment en période estivale.
- Aucun arbre ne devra être dessouché afin de ne pas déstructurer les berges des cours d'eau.
- Aucun engin ne devra circuler dans le lit mineur en eau à l'exception des passages à gué existants.
- Les plantations doivent se faire uniquement avec des essences locales.
- Lors des travaux, le permissionnaire devra veiller à la non-dissémination des espèces invasives qui pourraient être présentes en bordure de cours d'eau (Ex : renouée du Japon, ambrosie...).

Article 5 : Réunions d'information

Avant le démarrage des travaux, le permissionnaire réunira, par tronçon, l'ensemble des propriétaires et des communes concernées, afin d'échanger sur la mise en œuvre des travaux, le niveau d'entretien à réaliser, la gestion du bois coupé, les bonnes pratiques et de rappeler les droits et devoirs des propriétaires riverain. Ces réunions associeront également les représentants de la fédération départementale pour la pêche et la protection des milieux aquatiques de la Haute-Marne et des associations agréées pour la pêche et la protection du milieu aquatique concernées. Une reconnaissance des sites pourra avoir lieu.

Le permissionnaire est tenu de contacter les propriétaires concernés avant toute intervention sur leur terrain.

Le permissionnaire tiendra informé le service en charge de la police de l'eau de la tenue de ces réunions et lui transmettra un compte-rendu pour chacune d'elle.

Article 6 : Principales caractéristiques des travaux

Les travaux seront exécutés conformément aux règles de l'art, avec des personnels formés et des moyens mécaniques adaptés.

Ils comprennent les opérations décrites dans le dossier de déclaration d'intérêt général joint à la demande. Le programme de gestion des cours d'eau a pour objectif la restauration, l'entretien régulier ou l'Entretien Régulier Ponctuel (ERP) de la végétation de la Blaise, du Blaiseron et leurs affluents.

• La gestion des boisements rivulaires :

Cette opération vise à éviter les perturbations hydrauliques potentiellement occasionnées par une ripisylve en mauvais état (chute d'arbres à proximité d'ouvrages) ou son absence (érosion des berges mettant en péril des biens) tout en essayant de maintenir une ripisylve diversifiée (strates, classes d'âge, espèces). Les travaux envisagés pour cette opération comprennent : l'abattage sélectif d'arbres morts, malades ou dangereux ; un débroussaillage sélectif ; la mise en têtard de saules dépérissant ; le dépressage de cépées ainsi qu'un éventuel élagage. L'abattage des vieux sujets visant à leur régénération.

Lorsque la ripisylve est absente, des opérations de plantations et / ou de bouturages pourront être réalisées avec l'accord des propriétaires et des exploitants.

• La gestion et le désencombrement du lit si nécessaire :

Cette opération vise à assurer un écoulement satisfaisant d'un point de vue hydraulique (dans les zones urbaines) comme écologique (débit minimum, franchissabilité) tout en préservant un maximum la diversité des habitats que génèrent les embâcles et les atterrissements. Les travaux envisagés pour cette opération peuvent comprendre l'enlèvement d'embâcles, naturels ou non, la dévégétalisation des atterrissements occasionnant des risques pour les biens ou les personnes.

A sens inverse, dans le cadre de risque de crues, il pourra être envisagé de laisser certains tronçons encombrés afin de ralentir les écoulements et de favoriser les débordements dans les secteurs non habités.

Les opérations citées ci-dessus, ont pour objectifs de retrouver un écoulement naturel des eaux.

Article 7 : Respect des réglementations

Le permissionnaire respectera les lois et règlements relatifs à la police de l'eau et de la pêche, et demandera les autorisations nécessaires auprès du service de la police de l'eau de la Direction départementale des territoires de la Haute-Marne, notamment pour les travaux mentionnés à la nomenclature des opérations soumises à autorisation ou à déclaration en application des articles L.214-1 à L.214-6 du code de l'environnement. Ces travaux concernent en particulier les opérations de protection de berge, d'arasement d'atterrissement ou étant de nature à détruire les frayères, les zones de croissance ou les zones d'alimentation de la faune piscicole et les aménagements piscicoles.

L'arasement d'atterrissement devra obligatoirement faire l'objet d'un dépôt de dossier réglementaire au titre du code de l'environnement au service en charge de la police de l'eau.

Pendant toute la durée des travaux, le permissionnaire prendra toutes les dispositions pour assurer le libre écoulement des eaux ainsi que la préservation de la qualité des eaux et du milieu aquatique.

Article 8 : Conformité au dossier et modifications

Toute modification apportée aux ouvrages, installations, à leur mode d'utilisation, à la réalisation des travaux ou à l'aménagement en résultant, à l'exercice des activités ou à leur voisinage et entraînant un changement notable des éléments du dossier de déclaration initiale doit être portée, avant sa réalisation, à la connaissance du Préfet qui peut exiger une nouvelle déclaration.

Article 9 : Droit de pêche

Conformément à l'article L435-5 du code de l'environnement, lorsque l'entretien d'un cours d'eau non domanial est financé majoritairement par des fonds publics, le droit de pêche du propriétaire riverain est exercé, hors les cours attenantes aux habitations et les jardins, gratuitement, pour une durée de cinq ans, par l'association de pêche et de protection du milieu aquatique agréée pour cette section de cours d'eau ou, à défaut, par la fédération départementale ou interdépartementale des associations agréées de pêche et de protection du milieu aquatique.

Pendant la période d'exercice gratuit du droit de pêche, le propriétaire conserve le droit d'exercer la pêche pour lui-même, son conjoint, ses ascendants et ses descendants.

Les sections de cours d'eau concernées et les modalités d'application seront définies dans un arrêté complémentaire conformément à l'article R435-38 du code de l'environnement.

Article 10 : Servitude de passage

Les propriétaires riverains sont tenus de laisser le passage libre aux entreprises et aux personnels en charge des travaux d'entretien.

Article 11 : Droits des tiers

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 12 : Financement des travaux

Le montant total des travaux est estimé à 200 000 € TTC pour les travaux de gestion des rivières, de la Blaise en Haute-Marne, de la Blaise dans la Marne et du Blaiseron (hors interventions ponctuelles d'entretien régulier ponctuel).

Répartition entre les territoires :

- Opération en Haute-Marne :

Les travaux de restauration et d'entretien régulier sur la Blaise et le Blaiseron sont estimés à la somme de 110 000 € TTC. Le financement est assuré à 20 % par l'Agence de l'Eau Seine-Normandie, 30 % par le GIP Haute-Marne, 30 % par le Conseil départemental de la Haute-Marne et 20 % par le SMBMA.

- Opération dans la Marne :

Les travaux d'entretien régulier de la Blaise marnaise sont estimés à la somme de 75 000 € HT. Le financement est assuré à 20 % par l'Agence de l'Eau Seine-Normandie, 30 % par le Conseil départemental de la Marne et 55 % par le SMBMA.

Aucune participation ne sera demandée aux personnes intéressées par les travaux.

Article 13 : Contrôle de la conformité

La Direction Départementale des Territoires de la Haute-Marne, la Direction Départementale des Territoires de la Marne ainsi que le service départemental de l'Office Français de la Biodiversité, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de contrôler la conformité des travaux réalisés par rapport au projet déclaré d'intérêt général.

Article 14 : Durée de validité

La présente déclaration d'intérêt général deviendra caduque si, dans un délai de 2 ans à compter de la date de signature du présent arrêté, les travaux concernés n'ont pas fait l'objet d'un commencement de réalisation substantiel.

La présente déclaration d'intérêt général est valable pour une durée de cinq ans renouvelable à compter du début des travaux.

Article 15 : Publication et information des tiers

Le présent arrêté sera affiché pendant une durée minimale d'un mois dans les mairies des communes concernées. Le dossier sera mis à disposition du public dans les mairies concernées pendant au moins un mois à compter de la publication de l'arrêté.

Un dossier sera mis à disposition du public en mairie de Joinville, siège du Syndicat Mixte du Bassin de la Marne et de ses Affluents (SMBMA), pendant au moins un mois à compter de la publication de l'arrêté.

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs des Préfectures de la Haute-Marne et de la Marne et sera à disposition du public sur le site Internet des services de l'État de la Haute-Marne et de la Marne pendant une durée d'au moins 6 mois.

Article 16 : Voies et délais de recours

En application de l'article R514-3-1 du code de l'environnement, le présent arrêté est susceptible de recours devant le Tribunal Administratif territorialement compétent par le déclarant :

1° Par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L. 211-1 et L. 511-1 dans un délai de quatre mois à compter du premier jour de la publication ou de l'affichage de ces décisions ;

2° Par le SMBMA, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision leur a été notifiée.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Sans préjudice du recours gracieux mentionné à l'article R. 214-36, les décisions mentionnées au premier alinéa peuvent faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais mentionnés aux 1° et 2°.

Toutefois, si la mise en service de l'installation n'est pas intervenue six mois après la publication ou l'affichage de l'arrêté, le délai de recours pour les tiers continue à courir jusqu'à l'expiration d'une période de six mois après cette mise en service.

Dans un délai de deux mois, le déclarant peut présenter un recours gracieux. Le silence gardé par l'administration pendant plus de deux mois sur la demande de recours gracieux emporte décision implicite de rejet de cette demande conformément à l'article R.421-2 du code de justice administrative.

Article 17 : Exécution

Le Directeur départemental des territoires de la Haute-Marne, la Directrice départementale des territoires de la Marne, les Maires des communes de Bouzancourt, Cirey sur Blaise, Baudrecourt, Charmes en l'Angle, Flammerécourt, Charmes la Grande, Ambonville, Brachay, Leschères sur le Blaiseron, Ambrières, Arrigny, Larzicourt, Ecollemont, Hauteville, Landricourt, Saint-Eulien, Sapignicourt, Trois-Fontaines l'Abbaye, Vouillers et Sainte Marie du Lac Nuisement, le Chef du service départemental de l'Office Français de la Biodiversité de la Haute-Marne, le Président de la fédération départementales pour la pêche et la protection du milieu aquatique de la Haute-Marne, le Président du Syndicat Mixte du Bassin de la Marne et ses Affluents sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Chaumont le, **08 AOUT 2022**

La Préfète de la Haute-Marne,



Anne CORNET

Châlons-en-Champagne, le **08 JUIL. 2022**

Le Préfet de la Marne,



Henri PREVOST



SERVICE DES SÉCURITÉS
BUREAU DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE

ARRÊTÉ N° 52-2022-08-00070 DU 10 AOÛT 2022

portant réglementation de
l'emploi du feu, des feux d'artifice et des systèmes
susceptibles de s'envoler seuls et comportant une flamme

La Préfète de la Haute-Marne,
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2211-1 à L. 2212-2 et L. 2212-4 et L. 2215-1 ;

Vu le code de la sécurité intérieure notamment ses articles L. 131-4 et suivants ;

Vu le code pénal ;

Vu le code de procédure pénale ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2010-455 du 4 mai 2010 relatif à la mise sur le marché et au contrôle des produits explosifs ;

Vu le décret n° 2010-580 du 31 mai 2010 relatif à l'acquisition, la détention et l'utilisation des artifices de divertissement et des articles pyrotechniques destinés au théâtre ;

Vu le décret du 15 février 2022 portant nomination de Madame Anne CORNET en qualité de Préfète de la Haute-Marne ;

Considérant que les conditions météorologiques actuelles sont susceptibles d'aggraver la situation de sécheresse de la végétation vivante et morte ;

Considérant qu'afin d'assurer la sécurité publique, il y a lieu de réglementer l'usage des pièces d'artifices, des lâchers de lanternes volantes et l'emploi du feu dans le département dans le département ;

ARRÊTE :

Article 1 : L'usage et le tir des feux d'artifices sont interdits dans le département de la Haute-Marne.

Article 2 : Le lâcher de lanternes volantes (dites aussi lanternes célestes, chinoises et thaïlandaises) est interdit dans le département de la Haute-Marne.

Article 3 : Les dispositions du présent arrêté sont applicables à compter du jeudi 11 août 2022 à 17h00 jusqu'au mardi 16 août 2022 à 8h00.

Article 4 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée par procès-verbal et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Le Directeur des services du cabinet, les Sous-Préfets des arrondissements de Chaumont, de Saint-Dizier et de Langres, le Commandant du groupement de gendarmerie départementale, le Directeur départemental de la sécurité publique, les maires du département de la Haute-Marne sont chargés de l'exécution du présent arrêté, dont un exemplaire sera transmis au Procureur de la République et publié au recueil des actes administratifs.

Anne CORNET



Voies et délais de recours : Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne, dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr



**PRÉFET
DE LA HAUTE-MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale
des Territoires**

Service d'économie agricole

Bureau des structures

ARRETE MODIFICATIF N° 52-2022-08-00065 du 10 AOUT 2022
portant sur la composition de la commission départementale
d'orientation de l'agriculture en tant que commission pivot

**La Préfète de la Haute-Marne
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite**

VU le code rural et de la pêche maritime, notamment les articles R.313-1 à R.313-8 inclus ;
VU la loi n° 2000-321 du 12/04/2000, modifiée par la loi n° 2007-1787 du 20/12/2007, relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et les décrets pris pour son application ;
VU l'ordonnance n° 2004-637 du 01/07/2004 consolidée, relative à la simplification de la composition et du fonctionnement des commissions administratives et à la réduction de leur nombre ;
VU la loi d'orientation agricole n° 2006-11 du 05/06/2006 ;
VU le décret n° 82-389 du 10/05/1982 modifié relatif aux pouvoirs des préfets et à l'action des services et organismes publics de l'Etat dans les départements ;
VU le décret n° 83-1025 du 28/11/1983 concernant les relations entre l'administration et les usagers ;
VU le décret n° 90-187 du 28/02/1990, modifié par le décret n° 2000-139 du 16/02/2000, relatif à la représentation des organismes syndicaux d'exploitations agricoles au sein de certains organismes ou commissions ;
VU le décret n° 2006-665 du 07/06/2006, modifié par le décret n° 2008-297 du 01/04/2008, relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives ;
VU le décret n° 2006-672 du 08/06/2006, modifié par le décret n° 2009-613 du 04/06/2009, relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif
VU l'arrêté préfectoral n° 607 du 01/01/2010 relatif à la création de la direction départementale des territoires de la Haute-Marne à compter du 01/01/2010 ;
VU l'arrêté préfectoral n° 2203 du 28/06/2019 désignant la liste des organisations syndicales d'exploitants agricoles représentatives au niveau départemental ;
VU les propositions des chambres consulaires, des organisations professionnelles agricoles et des autres organismes désignés par la réglementation en vigueur ;
VU l'arrêté n° 2364 du 11 Juillet 2019 portant sur le renouvellement de la commission départementale d'orientation de l'agriculture en tant que commission pivot ;
VU l'arrêté modificatif n°52-2020-07-173 du 22 juillet 2020 portant sur la composition de la commission départementale d'orientation de l'agriculture en tant que commission pivot ;
VU le courriel de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de Champagne-Bourgogne en date du 22 juillet 2022 ;
VU le courrier de la Chambre de métiers et de l'Artisanat de la région Grand-Est en date du 25 juillet 2022 ;
SUR proposition du directeur départemental des territoires de la Haute-Marne,

ARRÊTE :

Article 1 : L'article 1er de l'arrêté n° 2364 du 11 juillet 2019 est modifié comme suit :

12 – Représentants du Financement de l'Agriculture :

- Membre titulaire :
- M. Claude CHATELOT
- Membre suppléant :
- M. Jean MAIGRET

17 – Représentants de l'Artisanat :

- Membre titulaire :
- Mme Caroline TRIPIED
- Membres suppléants :
- Monsieur Pierre MILLET
- Monsieur Pascal FOLLEAU

Article 2 : Les autres points des articles 1et 2 et les articles suivants de l'arrêté n° 2364 du 11 juillet 2019 modifié par l'arrêté modificatif n°52-2020-07-173 du 22 juillet 2020 sont inchangés.

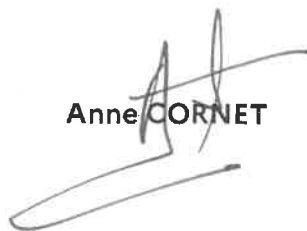
Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa publication au Recueil des Actes Administratifs d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Châlons en Champagne. Le Tribunal Administratif peut être saisi par un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site internet www.telerecours.fr

Article 4 : Le Secrétaire général de la préfecture de la Haute-Marne et le Directeur départemental des territoires sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Marne.

Chaumont, le

10 AOUT 2022

Anne CORNET





**PRÉFET
DE LA HAUTE-MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

SERVICE ENVIRONNEMENT ET FORET

ARRÊTÉ N° 52-2022-08-00057 DU 10 AOÛT 2022

prolongeant l'arrêté N° 2020 du 24 août 2016
portant approbation
du schéma départemental de gestion cynégétique 2016-2022

La Préfète de la Haute-Marne
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de l'environnement et notamment ses articles L.425-1 et R. 425-1,

VU l'arrêté préfectoral n° 2020 du 24 août 2016 portant approbation du schéma départemental de gestion cynégétique pour la période 2016-2022,

VU la demande du président de la fédération départementale des chasseurs de la Haute-Marne en date du 11 juillet 2022, sollicitant la prolongation du schéma départemental de gestion cynégétique 2016-2022,

CONSIDERANT que les travaux d'élaboration du nouveau schéma n'ont pu être menés à leur terme avant l'expiration du schéma en cours ;

Sur proposition du Directeur départemental des territoires de la Haute-Marne,

ARRÊTE :

Article 1 : Le schéma départemental de gestion cynégétique approuvé par arrêté préfectoral n° 2020 du 24 août 2016 pour la période 2016-2022 est prolongé jusqu'au 24 novembre 2022.

Article 2 : Voies de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant la Préfète de la Haute-Marne dans le délai de deux mois à compter de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

La présente décision peut être déférée devant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne – 25, rue du Lycée – 51 036 Châlons-en-Champagne cedex, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision a été notifiée ; soit par courrier, soit par le biais du site téléprocédures www.telerecours.fr.

Article 3 : Le directeur départemental des territoires, le président de la fédération départementale des chasseurs de la Haute-Marne, le délégué régional de l'office français de la biodiversité, le directeur de l'agence départementale de l'office national des forêts, le directeur du parc national de forêts, les lieutenants de louveterie, le commandant du groupement de gendarmerie ainsi que toutes autorités habilitées à constater les infractions au titre de la police de la chasse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Marne.

Chaumont, le 10 AOUT 2022


Anne CORNET



**PRÉFET
DE LA HAUTE-MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
de l'emploi, du travail, des solidarités
et de la protection des populations**

ARRÊTÉ N°52-2022-08-00066 DU 10-08-2022

Portant subdélégation de signature en matière d'administration générale

**Madame la Directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la
protection des populations de la Haute-Marne**

VU le code de l'action sociale et des familles ;

VU le code du travail ;

VU le code de commerce ;

VU le code de la consommation ;

VU le code du tourisme ;

VU le code de la sécurité sociale ;

VU le code de la construction et de l'habitation ;

VU le code de l'environnement ;

VU le code des marchés publics ;

VU le code rural et de la pêche maritime ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 modifié relatif aux directions départementales interministérielles ;

VU le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

VU le décret n°2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

VU le décret du 15 février 2022 portant nomination de Madame Anne CORNET en qualité de Préfète de la Haute-Marne ;

VU l'arrêté interministériel du 31 mars 2011 portant déconcentration des décisions relatives à la situation individuelle des fonctionnaires et agents non-titulaires exerçant leurs fonctions dans les directions départementales interministérielles ;

VU l'arrêté interministériel du 4 août 2022 portant nomination de Madame Fabienne LOGEROT en qualité de directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Haute-Marne,

VU l'arrêté préfectoral n° 52-2021-03-00284 du 31 mars 2021 portant organisation de la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Haute-Marne

VU l'arrêté préfectoral n° 52-2022-08-00055 du 8 août 2022 portant délégation de signature à Madame Fabienne LOGEROT, directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Haute-Marne, en matière d'administration générale ;

VU l'arrêté n° 52-2022-05-00114 du 16 mai 2022 relatif à la subdélégation de signature en matière d'administration générale de la directrice départementale adjointe chargée de l'intérim des fonctions de directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Haute-Marne ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la préfecture de la Haute-Marne,

ARRÊTE :

Article 1 : Subdélégation de signature est donnée aux agents de la DDETSPP ci-après désignés, à l'effet de signer, tel que prévu aux articles 1 et 2 de l'arrêté préfectoral n° 52-2022-08-00055 du 8 août 2022, l'ensemble des actes d'administration et de gestion relevant des attributions et compétences de la direction.

La subdélégation s'exerce dans les conditions suivantes :

- M. Guillaume REISSIER, directeur adjoint, pour l'ensemble des actes d'administration relevant des attributions et de la compétence de la direction,

- Mme Françoise BLANCHARD, attachée d'administration, cheffe du service «solidarités » pour les actes relevant de ce service,

- En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Françoise BLANCHARD, délégation de signature est donnée à Mme Elsa CHARTIER, inspectrice des affaires sanitaires et sociales, adjointe à la cheffe de service, pour les actes relevant du service « solidarités»,

- Mme Céline LAHITETE, attachée principale d'administration, cheffe du service « inclusion » pour les actes relevant de ce service,

- En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Céline LAHITETE, délégation de signature est donnée à M. Martin BROISIN, agent contractuel de catégorie A, adjoint du service « inclusion » pour les actes relevant de ce service,

- Mme Manon BRASSEUR, agent contractuel de catégorie A, chargée de la délégation « aux droits des femmes et à l'égalité » pour les actes relevant de cette délégation,

- Mme Sylvie KONARSKI, attachée d'administration, chargée de la mission conseil médical et de la mission conseil de famille pour les actes relevant de ces missions,

- En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Sylvie KONARSKI, délégation de signature est donnée à Mme Françoise BLANCHARD, attachée d'administration, cheffe du service « solidarités », pour les actes relevant de la mission conseil médical,

- Mme Éléonore COLLINEAU, inspectrice de la santé publique vétérinaire, cheffe du service « sécurité sanitaire de l'alimentation » pour les actes relevant de ce service,

- Mme Amélie LACROIX, ingénieur de l'agriculture et de l'environnement, adjointe au chef du service « santé et protection animales et environnement », pour les actes relevant de ce service,

- Mme Gaëlle PERROT, inspectrice experte de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes, cheffe du service « concurrence, consommation et répression des fraudes » pour les actes relevant de ce service,

- Mme Alexandra DUSSAUCY, directrice adjointe du travail, cheffe du service du système de l'inspection du travail pour les actes relevant de ce service,

- Mme Adeline PLANTEGENET, attachée principale d'administration, cheffe du service «entreprises et mutations économiques » pour les actes relevant de ce service.

- Mme Christine ROULET, attachée d'administration, cheffe du service insertion, compétences, emploi pour les actes relevant de ce service.

Article 2 : Les règles de signature du courrier relevant des domaines de compétence de la DDETSPP s'appliquent de fait et pareillement à tout autre support de communication, notamment aux courriers électroniques.

Article 3 : l'arrêté n° 52-2022-05-00114 du 16 mai 2022 relatif à la subdélégation de signature en matière d'administration générale de la directrice départementale adjointe chargée de l'intérim des fonctions de directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Haute-Marne est abrogé.

Article 4 : La directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Haute-Marne, est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Chaumont, le 10 août 2022

La directrice départementale de l'emploi, du travail,
des solidarités et de la protection des populations



Fabienne LOGEROT

Voies et délais de recours : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne, dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Ce recours peut être déposé sur le site www.telerecours.fr. Ce délai est prorogé si un recours administratif (gracieux ou hiérarchique) est introduit dans le même délai de deux mois à compter de sa publication et ou notification.



ARRÊTÉ N°52-2022-08-00067 DU 10-08-2022

Portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire

Madame la Directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Haute-Marne

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 modifié relatif aux directions départementales interministérielles ;

VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

VU le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

VU le décret du 15 février 2022 portant nomination de Mme Anne CORNET en qualité de Préfète de la Haute-Marne ;

VU l'arrêté interministériel du 31 mars 2011 portant déconcentration des décisions relatives à la situation individuelle des fonctionnaires et agents non-titulaires exerçant leurs fonctions dans les directions départementales interministérielles ;

VU l'arrêté interministériel du 4 août 2022 portant nomination de Madame Fabienne LOGEROT, directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Haute-Marne,

VU l'arrêté préfectoral n° 52-2021-03-00284 du 31 mars 2021 portant organisation de la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Haute-Marne ;

VU l'arrêté préfectoral n° 52-2022-08-00056 du 8 août 2022 portant délégation de signature à Madame Fabienne LOGEROT, directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Haute-Marne, pour l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses imputées sur le budget de l'État ;

VU l'arrêté n° 52-2022-05-00115 du 16 mai 2022 portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire de la directrice départementale adjointe chargée de l'intérim des fonctions de directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Haute-Marne ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la préfecture de la Haute-Marne,

ARRÊTE :

Article 1 : En application de l'arrêté préfectoral n° 52-2022-08-00056 du 8 août 2022 susvisé, subdélégation de signature est donnée à :

- M. Guillaume REISSIER, directeur adjoint, à l'effet de signer et valider dans Chorus Formulaires l'ensemble des pièces comptables relevant des attributions et de la compétence de la direction,

Le pôle Inclusion, Insertion et Solidarités

- Mme Françoise BLANCHARD, attachée d'administration, cheffe du service « solidarités » à l'effet de signer les actes relevant de ce service - BOP 104, 157, 177, 183, 303 et 304,

- En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Françoise BLANCHARD, délégation de signature est donnée à Mme Elsa CHARTIER, inspectrice des affaires sanitaires et sociales, adjointe à la cheffe du service « solidarités », à l'effet de signer les actes relevant de ce service - BOP 104, 157, 177, 183, 303 et 304,

- Mme Céline LAHITETE, attachée principale d'administration, cheffe du service « inclusion » à l'effet de signer les actes relevant de ce service - BOP 104, 135, 147, 177,

- En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Céline LAHITETE, délégation de signature est donnée à M. Martin BROISIN, agent contractuel de catégorie A, adjoint à la cheffe du service « inclusion », à l'effet de signer les actes relevant de ce service - BOP 104, 135, 147, 177.

Le pôle Services vétérinaires

- Mme Amélie LACROIX, ingénieur de l'agriculture et de l'environnement, adjointe au chef du service « santé et protection animales et environnement », à l'effet de signer les actes relevant de ce service - BOP 206, BOP 362 (Mesure 4, Volet B Animaux abandonnés et en fin de vie).

- Mme Éléonore COLLINEAU, inspectrice de la santé publique vétérinaire, cheffe du service « sécurité sanitaire de l'alimentation » à l'effet de signer les actes relevant de ce service - BOP 206.

Les actes d'exécution comptables et budgétaires :

- Mme Dominique JOBARD, Mme Estelle VALTON, Mme Sandra LACHENAL et Mme Rajae MOURADI en qualité de saisisseurs Chorus Formulaires,

- Mme Françoise BLANCHARD, Mme Elsa CHARTIER, Mme Céline LAHITETE, M. Martin BROISIN, Mme Sandra LACHENAL et Mme Rajae MOURADI pour les actes relevant des BOP 104, 135, 147, 157, 177, 183, 303 et 304 ; Mme Amélie LACROIX, Mme Dominique JOBARD et Mme Estelle VALTON pour les actes relevant du BOP 206, BOP 362 (Mesure 4, Volet B Animaux abandonnés et en fin de vie) ; Mme Éléonore COLLINEAU, pour les actes relevant du BOP 206, en qualité de valideurs Chorus Formulaires,

- validation des demandes d'achat (DA) et des demandes de subvention (DS),
- validation des attestations de services faits.

- Mme Françoise BLANCHARD, Mme Elsa CHARTIER, Mme Céline LAHITETE, M. Martin BROISIN, Mme Sandra LACHENAL et Mme Rajae MOURADI pour les actes de liquidation des recettes et des dépenses de toute nature relevant des BOP 104, 135, 147, 157, 177, 183, 303 et 304 ; Mme Amélie LACROIX, Mme Dominique JOBARD et Mme Estelle VALTON pour les actes de liquidation des recettes et des dépenses de toute nature relevant du BOP 206 et du BOP 362 (Mesure 4, Volet B Animaux abandonnés et en fin de vie) ; Mme Éléonore COLLINEAU, pour les actes de liquidation des recettes et dépenses de toute nature relevant du BOP 206.

Article 2 : l'arrêté n° 52-2022-05-00115 du 16 mai 2022 portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire de la directrice départementale adjointe chargée de l'intérim des fonctions de directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Haute-Marne est abrogé.

Article 3 : La directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Haute-Marne, est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Chaumont, le 10 août 2022

La directrice départementale de l'emploi, du travail,
des solidarités et de la protection des populations


Fabienne LOGEROT

Voies et délais de recours : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne, dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Ce recours peut être déposé sur le site www.telerecours.fr. Ce délai est prorogé si un recours administratif (gracieux ou hiérarchique) est introduit dans le même délai de deux mois à compter de sa publication et ou notification.

L'EMPLOYEUR		
Ministère / Collectivité	Ministère de l'Economie, des Finances et de la souveraineté industrielle et numérique DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES	SIRET 13001324600025
Direction / Etablissement	Direction départementale des finances publiques de la Haute-Marne	
Service	Division des Ressources humaines	Téléphone 03.25.30.68.19
Adresse	N° : 5 Rue : de Lorraine – CS 10523 Commune : CHAUMONT Code postal : 52011	Courriel ddfip52@dgfip.finances.gouv.fr
Responsable du recrutement	Nicolas CHANGEY	Téléphone 03.25.30.68.19
Fonction	Chef du service Ressources Humaines	Courriel nicolas.changey@dgfip.finances.gouv.fr

L'OFFRE DE RECRUTEMENT				
Corps / Cadre d'emplois	Agent de catégorie C de la Fonction Publique de l'Etat	Date de début	01	12 22
Emploi exercé	Agent administratif des Finances publiques	Date de fin	30	11 23
Rémunération brute mensuelle	1 649 €	Durée hebdomadaire de travail	35 heures	
Conditions particulières d'exercice de l'emploi	Etre âgé(e) de 16 à 28 ans au plus, sans diplôme ou avoir un niveau de diplôme inférieur au BACCALAUREAT Ou être âgé(e) de 45 ans et plus, en situation de chômage de longue durée et bénéficiaire de minima sociaux.			
Descriptif de l'emploi	Les missions exercées dépendent du service d'affectation (par exemple : la tenue de la comptabilité de l'État / la gestion, le contrôle et le recouvrement de l'impôt / la gestion des ressources humaines et budgétaires, etc).			
Lieu d'exercice de l'emploi	Chaumont			
Domaine de formation souhaité	Des notions en bureautique seraient appréciées.			
Nombre de postes ouverts	2			

PROCEDURE DE RECRUTEMENT			
Date limite de dépôt des candidatures auprès du Pôle emploi	09	09	2022
Lieu des épreuves de sélection	Chaumont		
Remplissez complètement la fiche de déclaration et transmettez-la aux directeurs régionaux de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS).			

DECISION TARIFAIRE N°16029 –ARS 2022-1049
PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR 2022 DE SSIAD DE
MONTIER EN DER - 520001058

La Directrice de l'ARS Grand Est

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la Sécurité Sociale pour 2022 publiée au Journal Officiel du 16 décembre 2021 ;
- VU l'arrêté ministériel du 02/06/2022 publié au Journal Officiel du 05/06/2022 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2022 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie;
- VU la décision du 03/06/2022 publiée au Journal Officiel du 12/06/2022 relative aux dotations régionales limitatives 2022 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2022 ;
- VU le décret du 3 septembre 2020 portant nomination de Mme CAYRE Virginie, en qualité de Directrice de l'agence régionale de santé Grand Est ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 02/01/2020 de la structure Service de Soins Infirmiers A Domicile (S.S.I.A.D) dénommée SSIAD DE MONTIER EN DER (520001058) sise 26 R AUDIFFRED 52220 LA PORTE DU DER et gérée par l'entité dénommée CENTRE HOSPITALIER DE MONTIER-EN-DER (520780065);
- VU la décision de la délégation de signature de la directrice générale de l'ARS vers le délégué départemental de HAUTE MARNE en date du 30/06/2022.

Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 04/04/2022 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée SSIAD DE MONTIER EN DER (520001058) pour 2022;

Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 30/06/2022, par la délégation territoriale de Haute Marne ;

Considérant la réponse à la procédure contradictoire en date du 22/07/2022 ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 25/07/2022

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/01/2022, la dotation globale de soins est fixée à 246 621,06 € au titre de 2022. Elle se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 246 621,06 € (fraction forfaitaire s'élevant à 20 551,76 €). Le prix de journée est fixé à 45,25 €.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	50 461,06
	- dont CNR	-1 677,00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	189 948,00
	- dont CNR	0,00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	6 212,00
	- dont CNR	0,00
	Reprise de déficits	0,00
	TOTAL Dépenses	246 621,06
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	246 621,06
	- dont CNR	-1 677,00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0,00
	Reprise d'excédents	0,00
	TOTAL Recettes	246 621,06

Dépenses exclues du tarif : 0,00 €

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2023, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

- dotation globale de soins 2023: 248 298,06 €. Cette dotation se répartit comme suit :
 - pour l'accueil de personnes âgées : 248 298,06 € (douzième applicable s'élevant à 20 691,51 €). Le prix de journée de reconduction est fixé à 45,56 €.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, Rue du Haut Bourgeois, NANCY, 54035 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.

Article 5 La Directrice de l'ARS Grand Est est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CENTRE HOSPITALIER DE MONTIER-EN-DER (520780065) et à l'établissement concerné.

Fait à Chaumont, le 26 juillet 2022.

Pour la Directrice Générale de l'ARS Grand-Est,
Et par délégation,

Pour le Délégué Territorial de la Haute-Marne
Le chef de service action Territoriale
Adjointe au Délégué

Béatrice HUOT



Décision portant délégation de signature

Le colonel commandant le groupement de gendarmerie départementale de la Haute-Marne,

Vu le code de la route et notamment l'article L325-1-2 ;

Vu la loi n°2009-971 du 3 août 2009 relative à la gendarmerie nationale ;

Vu le décret n° 2004-374 modifié du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, et notamment son article 44 ;

Vu le décret du 15 février 2022 nommant madame Anne CORNET en qualité de préfète de la Haute-Marne ;

Vu l'arrêté préfectoral 52-2022-03-00080 du 07 mars 2022, portant délégation de signature au colonel Éric LUZET, commandant le groupement de gendarmerie départementale de la Haute-Marne, relative à l'immobilisation ou la mise en fourrière à titre provisoire de véhicules à la suite d'un délit routier ;

Vu l'ordre de mutation n°6466 GEND/DPMGN/SDGP/BPO/SD du 03 février 2020 du colonel Éric LUZET en qualité de commandant du groupement de gendarmerie départementale de la Haute-Marne à compter du 1^{er} août 2020 ;

Décide :

Article 1 :

Délégation est donnée aux officiers cités à l'article 2 de la présente décision à l'effet de signer, au nom du préfet de la Haute-Marne les arrêtés :

- Procédant à titre provisoire à l'immobilisation et à la mise en fourrière des véhicules en zone gendarmerie en application de l'article L325-1-2 du code de la route, d'une part ;

- procédant à la levée de l'immobilisation et de la mise en fourrière des véhicules en zone gendarmerie en application de l'article précité, d'autre part.

Article 2 :

1. Monsieur le lieutenant-colonel Pascal LOUIS, commandant en second le groupement de gendarmerie départementale de la Haute-Marne.
2. Monsieur le capitaine Jean-François AUVRAY, commandant l'escadron départemental de sécurité routière de la Haute-Marne.

Article 3 :

La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Haute-Marne.

Éric LUZET



DESTINATAIRE(S):

- EDSR
- GC GGD52
- Préfecture de la Haute-Marne